

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-006****Accordant un permis de construire nom de la commune de La Grave****Dossier n° PC 005063 24 H0007 M02**

Date de dépôt :	26/11/2025
Date d'affichage de l'avis de dépôt :	01/12/2025
Dossier complet le :	26/11/2025
Demandeur :	Madame Sylvie MATHON
Pour :	Modification du stationnement
Adresse du terrain :	6 rue Henri Savoie 05320 La Grave
Références cadastrales :	AB 317

Le Maire de la commune de La Grave,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 26 novembre 2025 par Madame Sylvie MATHON, demeurant 16 Rue de Babiole 05320 LA GRAVE ;

Vu l'objet de la demande de permis :

- pour modification du stationnement ;
- sur un terrain cadastré AB317 situé 6 Rue Henri Savoie 05320 LA GRAVE ;
- sans création de surface de plancher ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de La Grave approuvé le 12 février 2009 et modifié le 04 juillet 2017 ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Grave approuvé le 8 septembre 2015 et modifié le 05 juillet 2021 ;

Vu la délibération n°2021-004 du 27 janvier 2021 portant élection de M. Philippe SIONNET 1^{er} adjoint et l'arrêté portant délégation de fonction en date du 27 janvier 2021 ;

Vu le permis de construire initial n°0005063 24 H 0007 délivré en date du 20 février 2025 et modifié en date du 12 août 2025 ;

Vu l'avis favorable assortis de prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Alpes en date du 21 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du service assainissement de SUEZ Eau France SAS en date du 29 décembre 2025 ;

Vu les pièces fournies en date du 26 novembre 2025 et 05 janvier 2026 ;

Considérant que le projet est situé en zone UA du P.L.U, susvisé et qu'il respecte les règles d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que le projet est situé aux abords de l'Ensemble paroissial de l'Assomption - immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;

ARRÊTE**Article 1**

Le permis de construire modificatif est accordé sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées ci-dessous.

Article 2

Les prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis annexé au présent arrêté, devront être strictement respectées :

- Les dépassées de toit devront demeurer fines, épaisseur maximum 25 cm, en rives et à l'égout de toit.

- Toiture gris lauze RAL 7006.

- Toutes les menuiseries seront en bois teinté foncé, ou si en mélèze, non traité en finition afin qu'il se patine naturellement.

- La protection des ouvertures sera réalisée exclusivement au moyen de contrevents traditionnels à cadre et planches, dit 'dauphinois', ne présentant pas d'écharpe oblique en 'Z'.

- Porte d'entrée à prévoir en bois de type mélèze, sur modèle de portes anciennes dans le village.

- L'enduit sera de couleur similaire aux références T.60 ou T.80 du nuancier PAREX.

- Les gouttières et descentes d'eaux pluviales seront en zinc ou cuivre.

Article 3

Les réserves et prescriptions contenues dans le permis d'origine délivré sous le numéro PC 005063 24 H 0007 en date du 20 février 2025 et modifié en date du 12 août 2025, sont intégralement maintenues.

Article 4

Le présent arrêté n'a pas pour effet de modifier les conditions et la validité du permis de construire initial.

Fait à

Le 23/01/2026

Le 1^{er} Adjoint,
Par délégation du Maire,
Philippe SIONNET



Visé en Préfecture le : 23/01/2026
Transmis le : 23/01/2026
Affiché le : 23/01/2026
Retiré de l'affichage le : 24/03/2026